

## **REGLEMENT INTERIEUR:**

la pêche à la ligne est autorisée à deux (2) cannes à pêche dont une seul au vif.

la pêche est ouverte toute l'année sauf avis contraire.

tous leurres sont interdits à l'exception de la mouche sèche fouettée.

la pêche de nuit est interdite.

les prises sont limitées à: un (1) brochet, un (1) sandre, en période d'ouverture du carnassier et de deux (2) carpes par jour et par pêcheur.

tout manquement à ce règlement sera sanctionné.